



15ème législature

Question N° : 33824	De M. Christophe Jerretie (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Corrèze)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Inégalité entre praticiens pédicures- podologues	Analyse > Inégalité entre praticiens pédicures- podologues.
Question publiée au JO le : 10/11/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 16/02/2021 Date de renouvellement : 18/05/2021 Date de renouvellement : 07/09/2021 Date de renouvellement : 04/01/2022 Date de renouvellement : 12/04/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Christophe Jerretie attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur une situation d'inégalité entre praticiens pédicures-podologues qui a été révélée lors de ce second confinement de l'automne 2020. En effet, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, ces praticiens paramédicaux peuvent exercer leur profession sous deux régimes différents : ils peuvent soit être affiliés au régime des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) soit à celui de la sécurité sociale des indépendants (SSI, ex-RSI). Même si, aujourd'hui, ils ne sont pas contraints de fermer, leur patientèle est constituée majoritairement de personnes âgées qui ont peur de la pandémie de covid-19 et préfèrent reporter leurs consultations. Les pédicures-podologues ont donc besoin des aides de l'État. Tandis que ceux relevant du régime social des SSI peuvent prétendre à des exonérations de cotisations grâce à leur statut d'indépendant, ceux relevant du régime des PAM ne peuvent en bénéficier. Pourtant, les professionnels des deux régimes ont exactement les mêmes pratiques et subissent les mêmes baisses d'activité. Il souhaiterait alors savoir si le Gouvernement a prévu d'apporter une clarification à cette situation en mettant à égalité tous les praticiens.